

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/12/2023

VOI.23.00.A03045

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU CHAPITRE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU CINGLE et RUE
DU PALAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02925 en date du 28/11/2023

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE DU CHAPITRE, au droit du n°5
- RUE DU CHAPITRE (Besançon)
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE RENAN et la RUE DU CHAPITRE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE DU CINGLE et la RUE DU CHAPITRE
- RUE DU CINGLE (Besançon)
- RUE DU PALAIS (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02925 du 28/11/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/12/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

14 DEC. 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

